



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 24 MARS 2022

LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT ET DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Léopold DURBET à Hermillon (La Tour-en-Maurienne), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET (arrivée 18h10 - au point 20220324_46), Alain NORAZ (arrivée 18h10 – délibération 20220324_46), Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY (arrivée 18h09 – délibération 20220324_45), Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Philippe ROLLET (procuration Nathalie VARNIER), Félia AZZARITI (procuration Chiraze MZATI - arrivée 20h24), Christian FRAISSARD (procuration Marie-Paule GRANGE), Chiraze MZATI (arrivée 20h24), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Marielle EDMOND (procuration Sophie VERNEY), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Jean DIDIER (procuration Alain MOLLARET)

Membre suppléant présent : Alain MOLLARET (arrivée 18h08 – délibération 20220324_45)

Secrétaire de séance : Franck LEFEVRE

Date de convocation : 18 mars 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 39

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Franck LEFEVRE* comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé **A L'UNANIMITE**.

FINANCES

20220324_44

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, et d'en débattre après toutes les autres délibérations.

Remerciements à Stéphanie PERCEVAL et présentation de Charlène CARTIER-LANGE.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2022.

Situation financière :

Résultats de fonctionnement 2022 : Les recettes sont inférieures aux dépenses, de manière structurelle : le déficit annuel de fonctionnement tend toutefois à se réduire. De ce fait, le déficit reporté en moindre chaque année. Pourtant, l'endettement est très faible et la capacité de désendettement est à 0,79 années.

Synthèse : Le budget Locations Immobilières se porte bien et dégage un bel excédent que nous re-déployerons vers le budget principal. Le budget mobilité est toujours déficitaire malgré la rétrocession à la Région (restent des charges et du décalage de trésorerie) – Le budget DSP est excédentaire, le budget Régie est déficitaire en fonctionnement et le budget SPANC bénéficie d'une subvention d'équilibre.

Concernant la fiscalité :

Le taux de la taxe d'habitation est à 6.42 % contre 9,20 % au niveau national.

La taxe foncière a été fixée à 2 % en 2021, la moyenne nationale étant à 3,30 %. Voir CCMG à 3,45 % et CCPM à 3,18%. La taxe foncière non bâti est à 11,68 % pour 11,80 % au niveau national.

Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises est légèrement plus haut, 26,80 %, suite notamment au lissage avec l'ancien taux de la CC de l'Arvan.

Si aujourd'hui, une action devait être menée, ce serait sur la taxe foncière : mais pas prévu pour l'année 2022.

Concernant la TEOM, elle sera à 7.29 % en moyenne (réception courrier du SIRTOM) : première année sur un taux unique. La plupart des communes voient leurs anciens taux baisser. Le taux de Saint-Jean-de-Maurienne augmente car un trop perçu en 2020 avait été défalqué sur le taux 2021.

Le Taux TEOM sera validé lors du prochain Conseil Communautaire.

Utilisation « intelligente » des excédents des budgets annexes : 400 000 € ont été récupérés sur l'affectation des résultats 2021 du budget location immobilière. Sur 2022, vente du bâtiment BIOCOOP et 350 000 € remboursés par la SAS au titre de l'avance initiale sur le bâtiment relais. Idem sur la DSP de l'Eau (en transitant par le budget principal) sur le budget Régie Eau.

Affectation des produits de cession en ZA sur de nouveaux projets à vocation économique : Vente de BIOCOOP, Travaux sur ZA des Glaires prévus, mais plutôt engagés en fin d'année.

Monsieur Yves DURBET indique qu'il s'agit de dépenses d'investissement non urgentes. La viabilisation de cette zone n'influe pas sur l'installation.

Monsieur le Président confirme que ces travaux sont effectivement prévus plutôt en automne.

Fonds de concours aux communes : conditionnés au maintien de l'équilibre du budget lors du bouclage du budget primitif.

Monsieur José VARESANO demande des informations sur le dossier Bâtiment Relais : estimation des travaux de rénovation (loi Climat et Résiliences) à 450 000 €. Réflexion à avoir.

Développement économique : la parole est donnée à Monsieur Eric VAILLAUT :

Bâtiment Relais : pas de cession à perte,

Baisse de 1000 € de la subvention annuelle pour la Kaftière (qui est par ailleurs aidée sur la location du plateau, l'eau, l'électricité, la fibre...). Il s'agit d'une association gérant l'espace de coworking. Aide importante mais l'objectif est de ne plus donner de subvention à termes.

Zones d'activités : sur la ZA de Saint-Julien-Montdenis, vente d'un terrain, restent deux terrains à céder sur lesquels une étude sur la conduite de TRIMET est en cours, création de ZAC de l'entrée Nord et ZA des Plantins : réflexion avec la SAS,

Fibre optique : courrier de réponse envoyé à l'entreprise CLAUSER ainsi qu'à toutes les entreprises signataires de leur courrier. Madame Sophie VERNEY et Madame Annick CRESSAN s'occupent également du dossier. Reporting des travaux demandés tous les 2 mois, comme il a été demandé par Monsieur le Président lors d'une Conférence des Maires.

Remerciements à Dominique ASSIER et Patrick SOYER.

Commerces : la parole est donnée à Madame Martine MASSON

Projet de mettre en place des casiers (voir pour le nombre) dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, en complément du projet « Place du Marché », possibilité également de vente en ligne ou click and collect.

La 3CMA attend encore la réponse de co-financeurs.

Animations sur l'attractivité commerciale : recherche du lieu d'exposition du Patio des Arts (au cloître ou à l'ancien évêché), le défilé de mode qui aura lieu le 10 septembre 2022 sur le parvis du théâtre et permettra de présenter les collections des commerces locaux.

Petite Ville de Demain : étude effectuée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne : une enquête clients (du 14/02 au 08/03/22) a été réalisée et a recueilli 330 retours, un travail sur les besoins du territoire va déboucher de cette étude.

Aides : subvention de la région, aides aux loyers pour les commerces jugés manquants sur le territoire.

Habitat : la parole est donnée à Madame Sophie VERNEY

Maintien des services de la Maison de l'Habitat : la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont une priorité qui répond à un triple enjeu : climatique, pouvoir d'achat, qualité de vie.

La mission de la Maison de l'Habitat est d'accueillir, apporter des conseils les plus personnalisés possibles aux particuliers gratuitement. Ceci a un coût et demande un énorme travail en lien avec le projet PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) qui est coconstruite avec le SPM et le Conseil Départemental 73, en accord avec la redéfinition d'une politique complète d'aides (3CMA),

Accompagnement des bailleurs sociaux : notamment BATIGÈRE qui devrait se charger du bâtiment à l'entrée de Saint-Jean-de-Maurienne mais se situant plutôt dans le grand Est, n'est pas trop présent sur notre territoire ! Chaque appel arrive sur des personnes différentes à qui il faut réexpliquer le dossier à chaque fois. Des logements dans ce bâtiment sont vacants et à la limite insalubres. L'idée est de réhabiliter ce bâtiment.

Réhabilitation des copropriétés privées : l'idée est de lutter contre la vacance des logements vacants et d'aider à la rénovation. Aide au niveau administratif (règlement obligatoire dans les copropriétés) en appui avec l'ADIL (Agence Départementale sur l'information des Logements), des réunions ont eu lieu et d'autres seront organisés.

Accompagnement des communes en projet de restauration de leur centre-bourg, création d'un fonds spécifique pour la réhabilitation des logements communaux (en attente des réponses au mail de Madame Marielle BOURGOIN pour effectuer cette enveloppe),

Relance des études pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président informe qu'il ne voit qu'un seul endroit (derrière l'usine LABOR).

Poursuite du projet de réhabilitation de l'îlot Carteman : dossier compliqué car plusieurs copropriétaires et des appartements non visitables. Etude de portabilité avec un cabinet « Villes Vivantes ». Travail en commun avec la DDT et l'ANAH. Le but est de produire des logements avant la fin du mandat.

Madame Sophie MONNOIS prend la parole pour parler de la réhabilitation thermique du Refuge des Animaux, partie « chiens ». Ceci devrait être subventionnée par le Conseil Départemental.

Urbanisme : la parole est donnée à Madame Sophie VERNEY

Le premier gros enjeu porte sur le déroulé des études générales et thématiques du PLUI-HD, et le lancement des phases de concertation. Ce projet va durer au moins 3, 4 ans. L'idée est d'effectuer un règlement, à la fois communautaire et qui respecte tous les besoins des communes, accès sur plusieurs thématiques : économie, agriculture, tourisme, urbanisme, eaux pluviales ...

Toutes les communes seront consultées. Des réunions publiques vont avoir lieu, en lien étroit avec le maire et son conseil municipal et le cabinet.

Le suivi des différents besoins d'adaptation des PLU-POS-Carte Communale en cours dans le respect d'une mesure budgétaire. Merci à Madame Catherine MAS et au service pour avancer sur ces points.

Monsieur le Président informe que, avant d'engager une modification de PLU, une réflexion doit être apportée sérieusement. Les actions ciblées dans le cadre du PLUi HD sont prévues au budget.

Madame Sophie VERNEY insiste sur la présence aux réunions du PLUi HD qui permettent d'avancer sur le projet, des maires et conseillers municipaux, voire les habitants intéressés.

Service ADS (instruction droit des sols) : consolidation du service en régie et sur la mise en place d'une prestation de services vers la commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

Pour information, les communes paient actuellement à l'acte → certainement une évolution du tarif dû au nombre de permis de construire...

Bâtiment, VRD, Travaux : la parole est donnée à Madame Sophie MONNOIS

Fin des travaux de la Maison de l'Interco avec un déménagement qui commence le 06 avril. Des avenants sont encore à régulariser, des factures de mobilier vont arriver mais tout est prévu dans le budget.

Chantier du Centre Nautique : déjà quelques avenants sont rajoutés mais avec des sommes raisonnables.

Un frein a été mis à quelques demandes un peu accessoires.

Monsieur MARGUERON insiste sur le fait que les avenants doivent être limités au minimum.

Site de l'Échaillon : les travaux avancent malgré des surprises et un épisode de vandalisme.

Madame HUSTACHE souhaite connaître le propriétaire de ce bâtiment : la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne sur la commune de la Tour-en-Maurienne (Hermillon). En 2022, commence la campagne de caractérisation avec des prélèvements mensuels et des analyses chimiques et bactériologiques.

Suivi régulier de la maintenance de l'ensemble des bâtiments de la 3CMA ainsi que la mise en œuvre d'une étude globale au niveau de l'optimisation thermique de ces bâtiments.

Adaptation du service commun « Aménagements, études, travaux » et un renforcement du bureau d'études (très sollicité par les travaux des ZA et par la ville de Saint-Jean-de-Maurienne).

Centre Nautique : la parole est donnée à Madame Françoise COSTA

Consolider les fréquentations du Centre Nautique, en espérant que les travaux soient terminés en mai, grâce au futur équipement aqualudique.

Fortes pertes dues au Covid. Organisation des équipes avec un lissage du temps de travail.

Travaux à envisager pour des économies d'énergie : enjeu très important.

120 000 € de budget d'électricité/fioul sur le Centre Nautique cette année.

Demande de baisser la température de 1° mais cela se ressent !

Animations : une pour Halloween qui a très bien fonctionné. De nouvelles animations vont être réfléchies, notamment en début d'été.

Politique tarifaire à revoir pour limiter certaines gratuités indues.

Christiane HUSTACHE recommande de ne pas se faire retoquer comme pour les remontées mécaniques.

Monsieur le Président informe que notre juriste travaille sur ce point.

Action Sociale : la parole est donnée à Madame Marie-Paule GRANGE

DOB effectué avec la mise en avant du soutien de la 3CMA conséquent via la subvention d'équilibre.

Mise en place du portage de repas sur les 14 communes de l'intercommunalité : obligatoire,

Présentation de l'analyse des Besoins Sociaux prochainement, avec le besoin de mode de garde atypiques pour la petite enfance (développement MAM associative etc...), communication large autour de l'accès aux droits pour les seniors en matière d'aide à la personne, en lien avec la Maison Sociale du Département,

Recherche de Solutions en matière de Logements pour personnes âgées, handicapées vieillissantes : réflexion sur l'îlot Saint-Joseph,

Développement de l'aide aux aidants : mettre en place des solutions de répit, organiser des gardes de nuit,

Réflexion sur l'Espace Public Numérique.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention était de 720 000 € pour le CIAS l'an passé.

Agriculture : la parole est donnée à Monsieur Eric VAILLAUT

Maintien des actions de soutien aux agriculteurs, au GDA et AFP, et sur l'action contre les attaques de loups,

Développement des circuits courts, en lien notamment avec la démarche des casiers connectés ou de la cuisine centrale,

Participation de la 3CMA à la rédaction du plan pastoral territorial de la Maurienne.

Environnement : la parole est donnée à Monsieur Florian PERNET

Projets dédiés à l'environnement

Projet de ressourcerie sur Saint-Jean-de-Maurienne : étude structure à finaliser sur l'école des Plans (au budget de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne), une étude technico-économique suivra (stimuler les financeurs potentiels du territoire pour montrer l'intérêt social et environnemental),

Valorisation locale du traitement des déchets verts, notamment du massif. Le centre de compostage du SIRTOM qui va être créé sur la commune de Saint-Julien-Montdenis se trouvera trop loin du haut du massif. Envisager une autre solution, localement.

Création d'une ISDI (dépôt des déchets inertes) sur le territoire pour répondre aux besoins des entreprises du BTP. En ce qui concerne les particuliers, une ISDI va être créée sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines,

La suite des projets des sentiers intercommunaux.

Autres projets transversaux qui ne rentrent pas dans le budget Environnement :

Suite de la réflexion sur les économies d'énergie en termes d'habitat, de bâtiments publics, de transport sur le territoire.

Eau : Monsieur le Président reprend la parole

Les enjeux de l'année sont développés : travail sur la ressource à Albiez, travail sur la revue de la DSP, travail sur les Lacs Bramant, maintien des efforts sur le SPANC, et mise en place des études préalables au transfert de la compétence.

Mobilité : la parole est donnée à Monsieur Florian PERNET

2022 sera la première année complète depuis le transfert de la compétence Mobilité à la Région.

Renouvellement du contrat de la DSP des lignes urbaines : transports urbains et lignes régulières des Karellis (Commission d'ouverture des plis le 06 avril),

Questions de mobilité douce sur le territoire : pistes cyclables, subvention pour l'achat des VAE sur le même mode qu'en 2021,

Réflexion sur le partage de VAE ou trottinettes électriques pour les agents de la 3CMA et de Saint-Jean-de-Maurienne de la mairie, de la Maison de l'Interco et du CTM, covoiturage, autopartage, cheminements à pied...

Tourisme : la parole est donnée à Madame Françoise COSTA

(Voir Document ci-joint présenté lors de la dernière conférence des Maires par Monsieur Pascal FAVIER)

Patrimoine, Numérisation, Gravel : 10 itinéraires existants à ce jour, à développer sur le territoire de la 3CMA,

Étude stratégique touristique avec le cabinet SPOUTNIK : mise en place de groupes de travail (comité technique etc...). Ce cabinet va solliciter toutes les communes du territoire pour mêler tous les atouts existants : vision sur d'autres aspects sportifs, économiques,

Réflexion sur les événementiels d'intérêt communautaire et leurs accompagnements : tout événement dans les communes de la Communauté de Communes doit être remonté à la 3CMA pour pouvoir apporter de l'aide et/ des subventions,

Maurienne Tourisme : soutien de la 3CMA à un nouveau projet et à leur restructuration : communication autour du Tour de France avec l'aide des 5 communautés de communes pour mettre en avant notre vallée.

Ressources Humaines : la parole est donnée à Madame Danielle BOCHET

Modification du nombre d'agents suite au transfert des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse au CIAS,

Logiciel Berger Levraut : changement de fournisseur du logiciel RH : opportunité d'une meilleure utilisation de l'outil logiciel. Formation en cours du service RH.

Monsieur Le Président présentent les points suivants :

Communication

Développement des axes et des supports de communications.

Deux inaugurations à venir : la Maison de l'Interco et le Centre Nautique.

Informatique

L'assurance devrait couvrir une bonne partie des pertes. Des communes n'étaient pas assurées. Une répartition des coûts sera effectuée.

Un plan de sécurisation sera mis en place : budget important d'environ 200 000 €.

Prévention de la délinquance

Beaucoup d'actions en cours : MILDECA, partenariat avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour les projets « quartiers »

Administration Générale

Reconfiguration de l'accueil à la Maison de l'Interco : un accueil mutualisé.

Mission donnée à Agate portant sur la prospective financière pluriannuelle : demande sur les 3 dernières années et sur les 4 prochaines.

Consolidation du service Finances avec le CIAS, le service de l'Eau.

Partenariat Territorial

Travail avec le SDIS, le SIRTOM, PVD, le SPM. Partenariat avec les communes frontalières italiennes : 1^{ère} réunion en juin (travail sur le Lyon-Turin, motion sur la flèche rouge, le tunnel du Mont-Blanc ...).

Ajout de Monsieur Eric VAILLAUT : participation au salon artisanal de Maurienne le 17 et 18 septembre 2022.

Monsieur le Président informe que le budget de la 3CMA est de plus 25 millions d'euros de fonctionnement !

Divers

Demande de Monsieur François ROVASIO de passer un message à SAVOIE CONNECTÉE sur l'information à la personne. Des personnes passent avec des conventions chez les habitants ! surtout ne rien signer !

Demande de Monsieur Dominique JACON d'un retour sur les recettes des retombées fiscales du Lyon-Turin : Toujours en cours, uniquement des petites entreprises sur Saint-Jean-de-Maurienne jusqu'à ce jour. Les entreprises s'installent maintenant, les retombées devraient être plus importantes.

Question de Monsieur Michel BONARD sur le calcul de la participation au SDIS : Le Conseil d'administration a décidé que la participation est basée sur la population. Le montant est partagé en deux : la moitié est pris en charge par le Conseil Départemental et l'autre moitié par les collectivités (communes, communautés de communes, agglomération) proportionnellement à la population et proportionnellement aux risques encourus sur le territoire (exemple : risque important sur notre territoire avec TRIMET → coût supplémentaire).

Monsieur le Président informe que le surcoût lié au chantier Lyon-Turin est pris en charge par TELT.

Embauches décidées par le Conseil Départemental d'où surcoût.

Questions de Madame Clarisse SPAGNOL

Projet de l'Avenue Henri Falcoz

Appels à projets : 3 réponses obtenues en cours d'analyse.

Projet du pôle santé :

Lié au projet ci-avant. Un inventaire des besoins auprès de médecins, infirmiers et tout autre métier paramédical en local a été effectué. Certains veulent louer, d'autres veulent acheter : participation de la SAS à ce projet.

Factures d'eau à Albiez-Montrond

Paiement de la société Hameaux des Aiguilles a été effectué (mais ce n'est pas le plus gros impayé qui lui, fera l'objet d'une procédure judiciaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

20220324_45	Clés de répartition charges des services Eau et Assainissement Non Collectif
-------------	------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle dispose également depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence d'Assainissement Non Collectif.

Ces deux compétences sont exercées à travers trois services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts.

Les charges du personnel sont assumées par le Budget Principal.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que ces différentes charges se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

Charges de personnel	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP	Budget SPANC
Responsable du service	30%	60%	10%
Ingénieur travaux	45%	50%	5%
Responsable d'exploitation	70%	5%	25%
Agent technique	95%	0	5%
Agent administratif	75%	20%	5%
Agent SPANC	5%	60%	35%
Total par budget en ETP	5,15 ETP	1,95 ETP	0,90 ETP

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE** les clés de répartitions de charges de personnel telle que présentées ci-avant ;
- **PRECISE** que ces clés s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs des SPIC EAU et SPANC et du budget principal de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

20220324_46	Avancements de grades 2022 – Création de postes
--------------------	--------------------------------------------------------

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET, qui informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

A cet effet, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). L'élaboration de ces Lignes Directrices de Gestion constitue une formalité obligatoire avant toute inscription au tableau annuel d'avancement et par conséquent avant toute nomination au titre de l'avancement de grades.

Elle rappelle que les propositions d'avancement de grades sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1^{er} mai 2022 les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

Catégorie B – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet,

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 en poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Madame Danielle BOCHET précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombre d'hommes : 2

Total promus :

Nombre de femmes : 2

Nombre d'homme : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **DÉCIDE** de la création des postes énoncés ci-dessus à compter du **1^{er} mai 2022** et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20220324_47	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et un établissement public rattaché, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Danielle BOCHET précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-8, L. 254-2 du Code Général de la Fonction publique, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un **Comité Social Territorial** compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à *cinquante agents*.

Madame Danielle BOCHET informe de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.I.A.S. et que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et son C.I.A.S.

Elle rappelle que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

3CMA = 63 agents,

C.I.A.S.= 104 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun (CST).

Madame Danielle BOCHET informe les Conseillers Communautaires que les prochaines élections professionnelles auront lieu le **8 décembre 2022** et propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.I.A.S.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la - Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du C.I.A.S ;
- **FIXE** le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra le **8 décembre 2022** ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20220324_48**Convention Cadre portant sur la mutualisation de services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des Services Communs avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Président rappelle les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Commune Cœur de Maurienne, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Ville de Saint Jean de Maurienne, historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part, l'autonomie de fonctionnement, et d'autre part, la création de Services Communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre initial.

Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été de nouveau actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) s'inscrit par ailleurs, dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour et devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelles.

Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, de cohérence d'ensemble pour l'aménagement du territoire (prenant en compte l'évolution du champ de compétences de la 3CMA et notamment le transfert de la compétence PLU), ainsi que l'organisation des services de chacune des collectivités, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs :

- Service des Systèmes d'Information,
- Service Aménagements-Études-Projets
- Service Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances.

La mutualisation s'appuie principalement sur les compétences existantes.

A leur création, chaque service commun était composé d'agents communautaires et d'agents de la Ville de Saint Jean de Maurienne. Ces derniers ont été transférés de plein droit à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Aujourd'hui, tous les agents des services énoncés ci-dessus relèvent de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Chaque Service Commun sera amené à évoluer. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie et d'expertise qui aura été constitué entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et permettra à terme de s'ouvrir vers les autres communes membres qui seront intéressées.

En parallèle de la mise en place de Services Communs, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne conviennent réciproquement de régulariser des conventions de prestations de services pour les missions du service Urbanisme et pour les interventions des Services Techniques dans les bâtiments intercommunaux.

Les modalités et conditions d'organisation et fonctionnement des services mutualisés soit en Services Communs, soit en prestations de services, sont reprises dans la convention-cadre et ses annexes ci-jointes.

Les besoins humains identifiés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) dans les services mutualisés et dans les services communs pour assurer l'ensemble des missions confiées sont repris dans les différentes annexes de la convention-cadre.

Une convention-cadre relative à la mutualisation des services et à la mise en place, organisation et fonctionnement, ainsi que ses annexes entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne sont jointes à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour les durées suivantes, à savoir :

► Pour les services communs

La convention est conclue pour une durée de **CINQ (5) ans** à compter du **1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2027**. Au terme de ce délai, elle pourra être renouvelée de manière tacite pour une période maximale de 2 ans.

► Pour les prestations de services :

La convention est conclue pour une durée de **UN (1) an** à compter du **1^{er} janvier 2022** renouvelable 4 fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

Au plus tard le 31 décembre 2026, elle devra être renouvelée de manière expresse.

Ce projet a recueilli un avis favorable, lors de la séance du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 27 janvier 2022 et a été présenté à titre informatif au comité technique de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne lors de sa séance du 15 mars 2022.

Le coût de la mutualisation des services et des Services Communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans chaque annexe de la convention-cadre. Ce coût sera mis à jour annuellement et le cas échéant, pourra entraîner la régularisation d'un avenant en cas de changement substantiel dans les missions et la composition des services par exemple.

Le paiement interviendra :

- Pour les services communs : **par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,**
- Pour les mutualisations de services : **par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et réciproquement en fonction des conventions de prestations de services.**

Monsieur le Président indique **qu'un comité de suivi et de pilotage** chargé de suivre et coordonner les Services Communs et la mutualisation des services constitué de **4 élus**, dont le Président de la 3CMA et le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, sera mis en œuvre. Il se réunira au moins 1 fois par an en présence **du Président de la Communauté de Communes, du Maire de la commune, des DGS de chacune des collectivités et des chefs de service des Services Communs.**

Les investissements financés par la collectivité qui supporte les Services communs (3CMA) ou les services mutualisés (en fonction 3CMA ou Ville) feront l'objet d'une participation de la collectivité co-contractante à la convention au prorata de l'utilisation des services. Les modalités de répartition sont indiquées dans le convention-cadre et dans ses annexes.

Jean-Paul MARGUERON rappelle le montage historique :

- service AEP (aménagement, études, projets) : sur 10 : 8 agents sur la ville et 2 agents pour la 3CMA,
- service juridique / Marchés Publics : 2 sur 3 pour la Ville,
- déduction sur l'attribution de compensation,
- en ce qui concerne le service informatique, une facture était émise.

Monsieur Dominique ASSIER précise :

Nouveau mode de calcul avec l'augmentation du nombre d'agents à la 3CMA et le redéploiement des organigrammes :

Ancienne répartition :

Service informatique : 26.7 % pour la Ville

Commandes Publiques : 72 %

Service Juridique : 72 %

Service AEP : 86 %

Accueil Urbanisme intégré dans le service AEP

Nouvelle répartition :

Service informatique : suivant le nombre de postes informatiques par collectivité : 45 %

Commandes Publiques : 35 %

Service Juridique : 65 %

Service AEP : 71 %

Accueil Urbanisme transformé dans une convention de prestations de services (au réel).

Prévention des risques : en fonction d'un nombre d'heures soit 28 950 €.

Monsieur le Président explique que les attributions de compensation des communes vont augmenter par voie de conséquence.

Yves DURBET : pourquoi parle-t-on de pourcentages pour certains services et pour d'autres services, les prestations sont facturées à l'heure ? Il serait plus simple de calculer à l'heure pour tous ces services.

Dominique ASSIER répond qu'il s'agit du pourcentage déduit du nombre d'heures réalisées, mais qu'il faut aussi partir sur une base fixe pour ne pas déstabiliser les prévisions budgétaires.

Monsieur Le Président réplique qu'il est difficile de donner le nombre d'heures. Ce calcul semble toutefois plus près de la réalité.

Chaque année, une révision et un suivi par les chefs de services seront effectués.

Des frais annexes du service Ressources Humaines se rajouteront pour la gestion du personnel (estimation des frais généraux à 6%).

La convention du service informatique converge vers le mode de calcul effectué avec les autres communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** la convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de Services Communs entre la Communauté de Communes Cœurs de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, à la mise en œuvre de la mutualisation des services par Services Communs et prestation de services ;
- **DESIGNE** Madame Danielle BOCHET, titulaire et Madame Sophie MONNOIS, suppléante pour constituer le Comité de Suivi et de Pilotage ;
- **DIT** que les frais en application des dispositions de la convention-cadre et de ses annexes seront refacturés entre les collectivités signataires ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ÉCONOMIE

20220324_49

Paniers de Maurienne – Soutien au programme distributeurs automatiques de produits frais et locaux

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON, qui rappelle le projet de l'Association *Paniers de Maurienne*, concernant l'installation d'un distributeur automatique 24h/24h, qui doit permettre de satisfaire les demandes des consommateurs tout en facilitant l'accessibilité des populations locales à son offre de produits agricoles et artisanaux. L'offre de produits sera quasiment à **100 % d'origine Maurienne** (Pain, Fromages, Œufs, Viande de veau et d'agneau, légumes bio...).

Ce projet a été retenu dans le cadre du programme France Relance « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ALIMENTATION PLUS LOCALE ET SOLIDAIRE » développé sur le département de la Savoie.

Le distributeur a été mis en service au début du mois de mars 2022. Il est installé sur le parking de Maurienne Viande, sur la commune de La Tour en Maurienne (ZAE de Longefan).

Une personne a été recrutée à temps partiel par l'Association pour gérer ces casiers.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour notre territoire, tant sur le volet économique, qu'agricole et mise en valeur des circuits courts, Monsieur le Président est favorable pour soutenir financièrement cette initiative.

Pour faciliter le démarrage de ce projet, notamment en termes de fonctionnement, Monsieur le Président propose d'accorder une aide de **7 000 € (sept mille euros)**. Cette aide constituera un plafond : une évaluation de cette aide sera réalisée en fonction des résultats au terme de la première année, de l'équilibre global de l'opération toutes recettes comprises (seuil de subventions maximales légales par exemple).

Les projections du dispositif montrent que ce projet devrait être autonome financièrement au bout de la 2ème ou 3ème année.

Madame Martine MASSON rajoute que ce dispositif rencontre un vif succès pour le moment.

Monsieur Le Président informe que la 3CMA attend le retour du montant des subventions que les Paniers de Maurienne peuvent obtenir avant de donner le montant définitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** l'aide de 7000 € maximum à l'Association « Paniers de Maurienne » pour l'installation d'un distributeur automatique 24h/24h ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les documents portant sur cette aide financière.

FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

20220324_50

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association Saint-Jean-Protection pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale et l'activité de refuge

Madame Sophie MONNOIS rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle dit que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale pour l'ensemble de son territoire.

La Fourrière Animale de la 3CMA est gérée, et ce depuis de nombreuses années, en collaboration entre la Communauté de Communes (personnels salariés par la collectivité) et l'association Saint-Jean Protection Animale.

Cette dernière a également mis en place un refuge pour animaux. L'association met en œuvre les deux activités dans les mêmes locaux, mis à disposition par la Communauté de Communes. L'activité de refuge constitue une activité d'intérêt général complémentaire à l'activité de fourrière animale et permet une meilleure organisation du service.

Madame Sophie MONNOIS informe, que dans le souci de clarifier la situation entre la fourrière, de compétence intercommunale, et le refuge pour animaux, géré par l'association Saint-Jean Protection Animale, la 3CMA et l'Association Saint-Jean Protection Animale ont passé une convention d'objectifs et de moyens en 2018. L'association s'engageait ainsi à mettre en œuvre l'activité de refuge de manière complémentaire à l'activité de fourrière animale.

Elle indique que cette convention arrive à échéance **le 31 mars 2022** et qu'il convient de la renouveler.

Madame Sophie MONNOIS précise que la Communauté de Communes contribue financièrement et matériellement au soutien de l'activité refuge pour animaux qui est d'intérêt général, et que la convention d'objectifs définit l'objet, le montant et les obligations liées au soutien de cette activité par la Communauté de Communes.

Modification sur le tableau inscrit sur la convention : 150 € pour nourriture + hygiène d'où un total de 23 550 €.

Monsieur le Président informe qu'environ 50 000 € sont versés annuellement par la 3CMA à la Fourrière pour son fonctionnement alors que les recettes sont d'environ 8 000 € (suite conventionnement des communes avec la 3CMA).

Toutes les communes n'adhèrent pas à la notre fourrière. Certaines sont adhérentes de la fourrière d'Albertville ou Chambéry, mais le service est obligatoire pour les communes.

L'adhésion est de 80 centimes par habitant. Le tarif pour cette prestation portée pour toute la Maurienne sera peut-être à revoir.

Monsieur le Président rajoute que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ne paient rien. Pas besoin d'adhésion, adhésion de fait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Saint-Jean-Protection Animale, ainsi que tout document s'y reportant.

20220324_51

Convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux admis en Fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Animale

Madame Sophie MONNOIS rappelle que le service de Fourrière Animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale pour l'ensemble de son territoire et qu'elle conventionne avec l'association Saint-Jean Protection Animale pour l'organisation de ce service.

Madame Sophie MONNOIS informe que la 3CMA a conventionné en 2018, avec la clinique vétérinaire du Tricot Rayé situé 58, quai Jules Poncet à Saint-Jean-de-Maurienne, dans le but de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées,
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière.

Et pour exercer les missions suivantes :

- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la Fourrière Animale Intercommunale.

Cette convention arrivant à échéance **le 31 mars 2022**, il est proposé de la renouveler pour une durée initiale de 2 ans reconductible 1 fois et de faire le choix du cabinet vétérinaire au retour des appels d'offres.

Des modifications sont apportées par rapport à la précédente convention : elles sont indiquées dans le projet de convention en pièce jointe.

A titre d'exemple le Président rappelle que la 3CMA a réglé la facture pour les 2 déplacements des spécialistes pour attraper le patou divaguant en Ville (Tara).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE le modèle de convention proposée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

20220324_52

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne

Madame Sophie VERNEY rappelle que :

- le schéma de cohérence territorial du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 ;
- la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 27 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Montricher-Albanne pour rectification d'une erreur matérielle induisant une incohérence entre le plan de zonage et le règlement écrit du PLU concernant l'exploitation des carrières de Saint-Félix et de Calypso et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de Montricher-Albanne mis à disposition du public du mardi 8 février au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification simplifiée a été notifié, ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montricher-Albanne, à savoir :

- Conseil Départemental : avis favorable en date du 15.02.22
- CCI : pas de remarque sur le projet en date du 15.02.2022
- Les autres PPA n'ayant pas rendu d'avis

Considérant que l'absence d'observation dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, ni sur le dossier papier, ni par courriel, ne justifie aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montricher-Albanne.

Sophie VERNEY rappelle que l'origine de cette modification simplifiée portait sur une erreur matérielle sur le règlement écrit et une modification de la cartographie.

Considérant ainsi que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Montricher-Albanne tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Montricher-Albanne aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Montricher-Albanne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, seront transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

20220324_53	Aménagement réseaux et voirie Rue de l'Arc – Zone d'activité des Glaires – Commune de la Tour-en-Maurienne – Délégation de maîtrise d'ouvrage
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT qui informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, rue de l'Arc, dans la Zone d'Activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne.

Monsieur Eric VAILLAUT rappelle que la Tour-en-Maurienne a sa propre compétence en matière d'eau potable.

Cependant, pour des contraintes techniques liées à la réalisation de l'opération de travaux suscitée, ce programme ne peut pas être scindé.

Une convention définissant les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties est rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention ;
- L'engagement de la commune de la Tour-en-Maurienne ;
- L'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- Les attributions déléguées ;
- Les conditions de délégations ;
- Le financement ;
- Les modalités de contrôle technique, financier et comptable ;
- L'approbation des avant-projets et réception de travaux ;
- Les contentieux ;
- La durée de la convention, les conditions de résiliation et modifications.

Monsieur Eric VAILLAUT propose à l'Assemblée d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir avec la commune de la Tour-en-Maurienne en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la voirie et des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, rue de l'Arc dans la zone d'activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne. L'Assemblée sera également invitée à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées à cette convention et notamment l'opération de travaux décrite ci-dessus, sous réserve du vote du budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.

20220324_54

Application des pénalités appliquées aux propriétaires d'assainissement non collectif - Non-conformité suite à la saisine du SPANC

Monsieur le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Ce service est donc doté d'un règlement de service depuis le 7 mars 2019 qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers de ce service.

L'expérience du service nous amène aujourd'hui à apporter un complément.

En effet, depuis la création du service, de nombreux contrôles ont été effectués sur le territoire.

Cependant certains usagers n'ont toujours pas réalisé les travaux de mise en conformité.

Aussi, conformément à l'article 25 du présent règlement de service par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, il est proposé d'ajouter un nouvel article afin de sanctionner la non mise en conformité de la filière d'assainissement.

 Ajout de l'Article 32-3 : Montant de la pénalité pour absence de mise en conformité de la filière d'assainissement :

En cas d'absence de réalisation des travaux de mise en conformité de la filière d'Assainissement Non Collectif, au terme du délai mentionné par le SPANC à la suite d'un contrôle de conformité, l'usager qui en est le nu propriétaire, se verra appliquer une pénalité de **260 euros** la première année.

En cas d'absence de réalisation des travaux, cette pénalité sera renouvelée chaque année, et son montant sera doublé (260 € la 1^{ère} année, 520 € la 2^{ème} année, 1040 € la 3^{ème} année, etc.)

Un courrier préalable à la pénalité financière sera envoyé en recommandé avec Accusé de Réception au nu propriétaire à la date d'échéance du délai réglementaire de mise en conformité.

Le nu propriétaire disposera alors de *30 jours* afin de préciser sa situation au regard des travaux imposés ci-avant. La pénalité financière sera appliquée en cas de non réponse ou de motif non recevable.

Le Président rappelle que le suivi du SPANC s'établit avec les mises en demeure effectuées par les maires. La responsabilité est imputée au Président de la Communauté de Communes pour les risques sanitaires ou si les contrôles n'ont pas été effectués.

Délibération proposée et approuvée par la commission de l'Eau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- ***APPROUVE*** les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer le règlement de service du SPANC et toutes pièces relatives à ce dossier.

20220324_55

Modification Tarif Neige de Culture

Suite à la commission de l'eau qui s'est tenue le 30 novembre 2021, Monsieur le Président a proposé qu'une revalorisation soit apportée aux tarifs de la catégorie d'usagers domestiques, agricole, fontaine publique et de neige de culture, du forfait de déplacement et de la création de nouvelles prestations avec une application au 1^{er} janvier 2022.

Après différentes études, Monsieur le Président décide de modifier le tarif Neige de Culture, les autres tarifs restants inchangés.

	Tarifs 2021 HT		Tarifs 2022 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	93,50 €	1,24 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	48,35 €	0,24 €
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	48,35 €	0,24 €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,24 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-
Territoire DSP				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €		45,15 €	-
Fontaine Publique	45,15 €		45,15 €	-
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Etat	Tarifications annexes		Tarif 2021 HT	Tarifs 2022 HT
Création	Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait	0,00€	20,00€
Revalorisation	Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30,00€	40,00€
Création	Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	0,00€	40,00€
Création	Recherche de fuite sur branchement	Forfait	0,00€	300,00€
Création	Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	0,00€	116,00€
Création	Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	0,00€	88,00€
Création	Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment : Diamètre de compteurs 15 à 20 Diamètre de compteurs 25 à 40 Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00 € HT de main d'œuvre et de frais de déplacement	Forfait	0,00€	88,00€ 120,00€ Sur devis
Revalorisation	Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30,00€	40,00€
Pas de modification	Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00€	65,00€
Pas de modification	Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00€	105,00€
Pas de modification	Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00€	105,00€
Pas de modification	Duplicata facture	Forfait	0,00€	0,00€
Pas de modification	Frais de rappel	Forfait	10,00€	10,00€

Pas de modification	Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00€	250,00€
Pas de modification	Cautions compteur de chantier	Forfait	180,00€	180,00€
Pas de modification	Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€	1 000,00€
Pas de modification	Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€	2 000,00€
Pas de modification	Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relèvements conformément à l'article 17 du règlement du service	Forfait	30,00€	30,00€

Le Président rappelle que cette modification fait suite à une mauvaise interprétation et une analyse pas assez approfondie sur la tarification de la neige de culture qui, au final, demeure, malgré le tarif de 0,17 €, supérieur à celui des usagers agricoles (qui sont hors DSP).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE les tarifs de l'eau potable tels que présentés ci-dessus ;**
- **PRECISE que les nouveaux tarifs des usagers domestiques et usagers eau brute sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.**

COMMUNICATION

20220324_56	Convention de partenariat d'échange de visibilité entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Structure Organisatrice d'Événements
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé *Maurienne TV*, dont la finalité est de promouvoir le territoire, les savoir-faire des habitants et les événements de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Monsieur Dominique ASSIER rapporte la délibération :

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la 3CMA, via son service Maurienne TV, peut réaliser des partenariats d'échange de visibilité « gagnant-gagnant » avec les structures organisatrices d'événements sur le territoire Mauriennais.

Engagements de la 3CMA envers la Structure organisatrice d'événements

- Après étude de la demande, apporter une aide technique (montage d'une vidéo promotionnelle) en vue de promouvoir un événement. Si Maurienne TV n'a pas d'images de l'événement dans ses archives, la structure organisatrice sera en capacité de fournir des images de qualité à Maurienne TV pour la réalisation de la vidéo,
- Diffuser sur Maurienne TV (réseaux sociaux et box) la vidéo réalisée, uniquement si celle-ci est en accord avec la programmation de la chaîne.

Engagements de la Structure organisatrice d'événements envers la 3CMA

- Intégrer le logo de Maurienne TV et la mention « En partenariat avec Maurienne TV » dans la vidéo,
- Diffuser la vidéo sur ses réseaux de diffusion,
- Intégrer le logo de Maurienne TV sur l'ensemble des supports de communication de l'événement (affiches, flyers, dépliants, banderoles, kakémonos, bannières web...) et sur le lieu de l'événement,
- Permettre aux équipes de Maurienne TV de promouvoir la chaîne le jour de l'événement (distribution de programmes TV, mise en place de banderoles, oriflammes, tenue d'un stand ou d'un plateau TV ou toute autre action valorisant la chaîne),
- Accueillir les Journalistes Reporters d'Images le jour de l'événement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Maurienne TV peut aller sur des évènements mais doit être partenaire par la signature d'une convention (exemple : la D'Jeanté de Saint-Jean-de-Maurienne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la convention de partenariat d'échange de visibilité entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Structure Organisatrice d'Évènements ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout avenant ultérieur à intervenir.**

CISPD

20220324_57

Demande de financement de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD) – Prévention dans l'usage de l'outil numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Le FIPD (Fond Interministériel de Lutte Contre la Délinquance) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Cette politique publique s'appuie sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, cadre d'intervention défini par le secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Il s'agit de soutenir financièrement les projets et actions portés localement.

Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), en partenariat avec le service Jeunesse (CIAS-3CMA) et le centre socio-culturel de La Fourmilière, a proposé un projet au FIPD « Prévention dans l'usage de l'outil numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ». Il s'agit d'accompagner les enfants, les adolescents et les parents dans l'utilisation de l'outil numérique.

Des projets existent déjà sur le territoire.

La demande de subvention vise à répondre à deux enjeux qui sont actuellement peu explorés sur le territoire :

- ▶ Permettre aux lycéens de se questionner sur leurs usages du numérique et en particulier sur leurs pratiques sociales en ligne,
- ▶ Favoriser le dialogue parents/adolescents autour de l'usage du smartphone (besoin de l'adolescent, incompréhension/angoisse/jugement du parent...).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CISPD de la 3CMA sollicite une subvention de **6 750 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes)

- **APPROUVE la demande de subvention sollicitée par le CISPD de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan suscitée ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les documents portant sur cette demande de subvention.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Point dispositif Ukraine :
Un rappel de la communication et des dispositifs mis en œuvre en lien avec l'Etat. Une famille est d'ores et déjà logée par le CIAS.
Demeurent des difficultés de transport pour l'intégration des jeunes concernés au collège de Saint-Michel-de-Maurienne, qui est prévu pour leur accueil.
- Habitat :
Un courrier aux propriétaires de logements vacants sur Saint-Jean-de-Maurienne a été envoyé – Lecture du courrier.

Prochain Conseil Communautaire le 07 avril 2022 à Saint-Julien-Montdenis.

Prochaine Conférence des Maires le 14 avril 2022 avec intervention du sous-préfet et des services de l'État pour préparer les transferts de compétences Eau et Assainissement.

Remerciements pour l'accueil à Monsieur Yves DURBET.

Fin séance 20H39